

Commune d'Épône  
Conseil Municipal du 07/04/2026 – Délibération 3 n° 26-017  
5.3 - Désignation des représentants

République Française  
Liberté Égalité Fraternité  
Commune d'Épône

Département des Yvelines  
Arrondissement de Mantes-la-Jolie  
Canton de Limay

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ÉPÔNE

### SEANCE DU MARDI 07 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le sept avril, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Emmanuel BOLLE, Maire d'Épône.

#### Présents :

M. Emmanuel BOLLE, Mme Isabelle ROMAIN, M. Stéphane TRUFFAUT, Mme Catherine MENETTRIER, M. Navid HUSSAIN-ZAIDI, Mme Elsa SERRANO, M. Didier SOUQUET, Mme Nelly ERMACORA, M. Kamel RAFAÏ, Mme Emilie OUAZI, M. Laurent ANDRIEU, Mme Nathalie POTTIER, M. Anthony HOLLAND, Mme Eliane E SA, M. Yanis AKRICH, Mme Sandra NIYONGERE, M. Théodore WAGNER, M. Philippe JACQ, Mme Héléne LACAILLE, M. Gilles VASSE, Mme Agnès MERRIEN, M. Ivica JOVIC, M. Olivier ECHARD, M. Rodolphe DRUART, Mme Béatrice DI PERNO, M. Jean-Marc JUSTINE.

#### Absents ayant donné procuration :

Mme Amira GOULAHIANE procuration à M. Yanis AKRICH ;  
Mme Isabelle MARTIN procuration à M. Ivica JOVIC ;  
Mme Danièle MOTTIN procuration à M. Olivier ECHARD.

**Monsieur Stéphane TRUFFAUT est élu secrétaire de séance.**

#### DATE DE LA CONVOCATION :

01/04/2026

#### NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice	29
Présents	26
Votants	29

#### DATE D'AFFICHAGE :

01/04/2026

**OBJET : ELECTION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE DE TRANSPORT SCOLAIRE MANTES MAULE SEPTEUIL (S.M.T.S)**

Le Conseil Municipal,

Vu les articles 5211-1, 5211-7, L.5211-8, L.5211-39 et L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la nécessité de désigner les représentants de la Commune au sein du Syndicat Mixte de Transport Scolaire Mantes Maule Septeuil (S.M.T.S), il est rappelé aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de procéder à cette désignation au scrutin secret ;

Vu l'article L.5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T), selon lequel chaque commune est représentée au sein des Comités par des délégués ; le choix peut se porter sur tout citoyen réunissant les conditions requises pour faire partie d'un Conseil Municipal, à l'exception des agents employés par le Syndicat.

Considérant que ces Délégués doivent rendre compte au Conseil Municipal de l'activité du Syndicat au moins deux fois par an ;

Les membres sont désignés par vote au bulletin secret (article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales). Toutefois, les membres du Conseil Municipal, à l'Unanimité, décident de ne pas procéder au scrutin secret pour procéder à l'élection des délégués représentant la commune au sein du Syndicat Mixte de Transport Scolaire Mantes Maule Septeuil (S.M.T.S), conformément à ce même article.

**Considérant** qu'il convient d'élire les deux représentants titulaires et les deux suppléants du Syndicat de Transport Scolaire Mantes Maule Septeuil (S.M.T.S) ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré, **A la majorité (22 Voix Pour, 7 abstentions) ;**

**7 Abstentions (M. Ivica JOVIC, Mme Isabelle MARTIN (Procuration à M. Ivica JOVIC), M. Olivier ECHARD, Mme Danièle MOTTIN (Procuration à M. Olivier ECHARD), M. Rodolphe DRUART, Mme Béatrice DI PERNO, M. Jean-Marc JUSTINE, du Groupe « Dynamic Épône »).**

**Article unique : ELIT** les Délégués titulaires et suppléants représentant la Commune au sein du **Syndicat de Transport Scolaire Mantes Maule Septeuil (S.M.T.S)**.

à savoir :

<b>S.M.T.S</b> <b>(Syndicat Mixte de Transports Scolaires Mantes Maule Septeuil)</b>
<u><b>Titulaires</b></u>
Emmanuel BOLLE
Anthony HOLLAND
<u><b>Suppléants</b></u>
Didier SOUQUET
Philippe JACQ

*Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.*

EPONE (Yvelines)  
Certifié exécutoire le présent acte  
Transmis au Préfet des Yvelines  
Le **22 AVR. 2026**  
Et publié/affiché le **22 AVR. 2026**



Emmanuel BOLLE

*(Signature)*  
Maire d'Épône

Stéphane TRUFFAUT  
Secrétaire de séance

*(Signature)*

